



15ème législature

Question N° : 32726	De Mme Maud Petit (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Industrie
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Soutien au secteur cosmétique à la suite de la crise sanitaire.	Analyse > Soutien au secteur cosmétique à la suite de la crise sanitaire..
Question publiée au JO le : 06/10/2020 Réponse publiée au JO le : 19/01/2021 page : 530 Date de changement d'attribution : 13/10/2020		

Texte de la question

Mme Maud Petit interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le soutien au secteur cosmétique à la suite de la crise sanitaire. Fleuron de l'industrie, la filière est vectrice de plus de 160 000 emplois directs sur le territoire et a un impact extrêmement positif sur la balance commerciale. En 2019, elle constitue la deuxième force exportatrice du pays, avec plus de 50 % d'exportation de sa production. Cette année, la situation est inquiétante. Les mois de confinement puis les règles sanitaires actuelles ont modifié les usages esthétiques. Selon un sondage IFOP, le confinement semble avoir accéléré la tendance « *no make-up* » déjà perceptible depuis quelque temps. L'enquête montre ainsi une diminution significative du maquillage au quotidien pour plus de 40 % des femmes. Le port du masque, qui dissimule une partie du visage, semble aussi impacter les ventes : depuis le déconfinement, la vente de rouge à lèvres a par exemple diminué de 26 %. Dans le même temps, les consommateurs souhaitent des produits plus éthiques et écologiques, demandant plus de transparence dans la composition des produits et sur leur provenance. L'industrie du cosmétique, bien qu'innovante et dynamique, est donc une victime collatérale de cette crise sanitaire, alors même qu'elle fait aussi face au défi de la transition écologique dans sa production. La chute des ventes est brutale et l'inquiétude autour des emplois du secteur est légitime. Elle l'interroge donc sur les mesures d'accompagnement envisagées par l'État pour soutenir l'industrie cosmétique face aux difficultés liées au covid-19, tout en favorisant sa transition vers une filière plus respectueuse de la planète et de la santé, compétitive et pérenne.

Texte de la réponse

Dès le début de la crise sanitaire en mars dernier, le Gouvernement a mobilisé des moyens financiers exceptionnels pour soutenir l'économie, la trésorerie des entreprises et protéger les compétences des salariés. A ce jour, ce sont plus de 128 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat qui ont été octroyés aux entreprises, 11 milliards d'euros de fonds de solidarité distribués notamment aux TPE ou aux commerçants, 3 milliards d'échéances fiscales reportées et plus de 12 millions de salariés qui ont bénéficié du dispositif d'activité partielle le plus protecteur d'Europe. Outre son intervention économique et sociale d'urgence, le Gouvernement a décidé de préparer dès maintenant la relance de l'économie. Le plan de relance de 100 milliards d'euros comprend ainsi trois piliers essentiels : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Grâce à la mobilisation du Président de la République au niveau européen, l'Union européenne contribuera à hauteur de 40 milliards au plan de relance français grâce au plan de relance européen historique qui témoigne de la solidarité européenne. Le plan de relance porte une attention

particulière aux petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE), qui, dans la filière cosmétique, représentent à elles seules plus de 80 % des entreprises de la filière française. Sur l'enveloppe globale des 100 Mds€ consacrés à la relance de l'économie, 40 milliards d'euros seront dédiés en retombées directes ou indirectes aux seules TPE/PME. Il en est de même pour la baisse des impôts de production à partir du 1er janvier 2021 qui vise à restaurer la compétitivité de notre tissu économique et rendre attractive la production industrielle en France. Les impôts de production seront ainsi allégés de 20 milliards d'euros, à raison de 10 milliards par an jusqu'en 2022. L'ambition du Gouvernement est de retrouver en 2022, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire. Pour favoriser sa transition écologique, la filière peut s'appuyer sur de nombreux outils financiers développés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bpifrance (tels les prêts verts dédiés aux TPE et PME ou encore les dispositifs de soutien à la décarbonation). Concernant la compétitivité de la filière, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures permettant aux entreprises du secteur de renforcer leurs capacités d'innovation et d'être soutenues à l'export. Pour soutenir le potentiel d'innovation exceptionnel de la filière, le plan de relance propose des dispositifs permettant notamment aux PME d'avoir accès aux technologies de pointe. Le programme d'accélération des projets industriels territoriaux dispose ainsi d'une enveloppe de 150 millions d'euros en 2020. D'autres mesures, telles le renforcement du dispositif d'aides aux projets structurants pour la compétitivité (PSPC), le lancement du programme « BPI Touch » dédié aux PME des industries culturelles et créatives ou encore l'aide à l'industrie du futur, doivent également permettre à la filière de renforcer ses capacités d'innovation. Concernant l'export, Business France a mis en place des mesures dédiées spécifiquement au secteur des cosmétiques. Le plan de relance « export Cosmétiques » doit permettre, par la mobilisation des experts de Business France, en région et à l'international, de proposer aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) de la filière un accompagnement pour reconquérir les marchés porteurs que sont, entre autres, les États-Unis, l'Europe et la Chine. Ce plan comprend quatre mesures : mise à disposition d'outils digitaux sur la plateforme teamfrance-export.fr ; mise en place début 2021 d'une marketplace « Offre française Cosmétiques » ; organisation en 2021 de quelque 25 événements BtoB physiques et digitaux dédiés à la filière cosmétique, et enfin lancement en 2021 pour les PME et ETI d'un « Chèque Relance V.I.E » d'un montant forfaitaire de 5 000 €, mesure qui s'ajoute à l'action des régions en soutien au V.I.E. Enfin, le Gouvernement fait de l'emploi des jeunes une priorité, d'autant que de nombreux jeunes diplômés et apprentis arrivent sur le marché du travail. Avec le plan 1 jeune, 1 solution, le Gouvernement fait le choix de soutenir l'embauche des jeunes, avec notamment une aide de 4 000 € sur un an pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans.